

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro 0031-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 7 mai 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 268, chemin de la Rivière-Gatineau Nord, dans la municipalité de Déléage

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 3 mai 2021, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 268, chemin de la Rivière-Gatineau Nord, dans la municipalité de Déléage, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol et que son puits d'approvisionnement en eau potable est endommagé;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette résidence, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Déléage, située dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 3 mai 2021, confirmant que la résidence principale sise au 268, chemin de la Rivière-Gatineau Nord, dans la municipalité de Déléage, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol et que son puits d'approvisionnement en eau potable est endommagé.

Québec, le 7 mai 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

74814